

**OBJET            MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES  
                      AU PROFIT DES ASSOCIATIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE  
                      DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE (CLAS)**

---

Le Comité Départemental de l'Accompagnement à la Scolarité, piloté par la Délégation Régionale Interservices à la Ville (DRIV), le Rectorat et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), en date du 28 juillet 2009, a attribué des subventions et des agréments à des associations pour la mise en œuvre du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS) sur Saint-Denis.

Pour permettre la mise en œuvre de ce dispositif, il convient de mettre à disposition des associations concernées (confer annexe 1) des locaux scolaires.

Une convention sera établie pour chacune des associations ayant effectuée une demande auprès de la Ville, selon le modèle joint en annexe 2. Les horaires d'occupation des lieux, le nombre de salles utilisées, les espaces communs occupés, ainsi que l'effectif du public accueilli seront portés en annexe de chacune des conventions nominatives.

La durée de la mise à disposition est liée à l'année scolaire 2009/ 2010.

Par conséquent, je vous demande :

- d'approuver, la mise à disposition de locaux scolaires aux associations listées à l'annexe 1 pour des activités d'accompagnement scolaire pour l'année scolaire 2009/2010 ;
- de m'autoriser à signer les conventions de mise à disposition des locaux scolaires (annexe 2) aux associations référencées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 **LE MAIRE**  
  
**Gilbert ANNETTE**

**OBJET**            **MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES  
AU PROFIT DES ASSOCIATIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE  
DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE (CLAS)**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment l'article 10 ;

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, notamment l'article 1er ;

Vu la Délibération n° 08/2-01 du Conseil Municipal du 10 avril 2008 portant délégations du Conseil Municipal au Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Comité Départemental de l'Accompagnement à la Scolarité du 28 juillet 2009 ;

Sur le RAPPORT N° 09/6-11 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Ericka BAREIGTS, 2<sup>ème</sup> Adjointe, présenté au nom des Commissions Projet Educatif Global et Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**    Approuve la mise à disposition de locaux scolaires aux associations listées à l'annexe 1 pour des activités d'accompagnement scolaire pour l'année scolaire 2009/ 2010.

**ARTICLE 2**    Autorise le Maire à signer les conventions de mise à disposition des locaux scolaires (annexe 2) en faveur des associations référencées.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 24 NOV. 2009

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE

## ANNEXE 1

## CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS)

112

ASSOCIATIONS	SIGLE	Président	Adresse	ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	Jours (sauf mercredi)	Horaire
ASSOCIATION FAMILIALE CATHOLIQUE BOUVET VAUBAN	AFCBV	PANON Jean Yves	2 Allée Benoîte Boulard BP 154 97400 Saint-Denis	Elém BOUVET		
ASSOCIATION POUR JOUER APPRENDRE DECOUVRIR ET S'EPANOUIR	AJADE	MOHIT Jocelyn	Collectif de la Bretagne 261 Route Gabriel Macé Bretagne 97490 Sainte-Clotilde	Elém CHAMP-FLEURI Elém BOSSARD Elém LES TAMARINS Elém LILAS / BOIS NOIRS Prim BORY DE SAINT-VINCENT Prim GRAND CANAL Prim MAXIME LAOPE Prim COMMERSON		
CLUB ANIMATION PREVENTION	CAP	ROLLIN Jean Albert	14 Rue du Moulin à Vent 97490 Sainte-Clotilde	Prim SAINT-BERNARD Prim RUISSEAU BLANC	Lundi au vendredi	15h30 à 18h00
CASE DU CHAUDRON	CASE du Chaudron	COINDEVEL-VALLIAME Alexis	1 Rue Hippolyte Foucque 97490 Sainte-Clotilde	Elém CHAMP-FLEURI Elém BOSSARD Elém LES TAMARINS Elém LILAS / BOIS NOIRS		
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ASSOCIATIONS FAMILIALES LAIQUES DE LA REUNION	CDAFAL	CERVEAUX Jean Pierre	80 bis Rue Labourdonnais 97400 Saint-Denis	Elém BAIES ROSES Elém CHAMP-FLEURI Elém LES BRINGELLIERS Elém SAINT-FRANCOIS PK 7	Lundi au vendredi	de 15 h 30 à 17 h 00
ESPACE SOCIO EDUCATIF DE LA MONTAGNE	ESE Montagne	VALEAU Patrick	10 Chemin des Manguiers 97417 La Montagne	Prim LES AFFOUCHES Elém RUISSEAU BLANC Elém SAINT-BERNARD	Lundi au vendredi Lundi et Jeudi Mardi et Vendredi	de 15 h 30 à 17 h 30 de 12h30 à 13 h 30 De 12 h 30 à 13 h 30
FEDERATION DES ASSOCIATIONS RURALES DE LA REUNION	FEDAR	FONTAINE James	1 Rue Vincent Auriol 97430 Le Tampon	Prim BRULE Elém LES TOPAZES		
FOYER JEUNES JOINVILLE	Foyer des Jeunes de Joinville	MEDEA Noëla	159 Rue Jules Auber 97400 Saint-Denis	Prim ANCIEN THEATRE Prim BRULE Elém CENTRALE Elém JOINVILLE		
ASSOCIATION JEUNESSE 2000	J 2000	TAILAMEE Jean Claude	15 Rue des Frères Cazamian Appartement 1 97490 Sainte-Clotilde	Elém BANCOULIERS Elém DAMASE LEGROS Elém MICHEL DEBRE	Lundi au vendredi	de 15 h 45 à 17 h 15

## ANNEXE 1 (suite)

## CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS)

212

ASSOCIATIONS	SIGLE	Président	Adresse	ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	Jours (sauf mercredi)	Horaire
SAINT-DENIS ENFANCE	SDE	LEYGOUTE Karine	7 Ruelle Sansévérias 97490 Sainte- Clotilde	Elém DOMENJOD Elém LORRAINE Elém LES BAIES ROSES Elém LES BANCOULIERS Elém LES EGLANTINES Elém BOIS-DE-NEFLES Elém LES BRINGELLIERS Elém AZEMA A Elém AZEMA B Elém LES CAMELIAS Elém MONDON Elém MACE Elém LES TOPAZES Elém REYDELLET A Elém REYDELLET B Prim PITON BOIS-DE-NEFLES Prim BRULE		
UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE LA REUNION	UDAF	LUCILLY Céline	18 Rue Jean Cocteau Le Ravel BP 347 97494 Sainte- Clotilde	Elém APPLICATION DIERX Elém CENTRALE Elém JOINVILLE Prim ANCIEN THEATRE		

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du 14/11/2009  
En annexe à la Délibération N° 09/0-11

LE MAIRE



## **ANNEXE 2**

### **Convention type de mise à disposition**

#### **Entre**

La COMMUNE DE SAINT-DENIS,  
Hôtel de Ville  
97717 Saint-Denis Messag Cedex 9  
Représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gilbert ANNETTE**,

d'une part,

#### **Et**

**(Nom en conformité à la déclaration au JO)**

(adresse du siège social)

Représentée par son Président en exercice, **Monsieur (ou Madame) Nom et Prénom**

d'autre part,

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'article 1er du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (Ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006) ;

Vu la Délibération n° 08/2-01 du Conseil Municipal du 10 avril 2008 portant délégations du Conseil Municipal au Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Comité Départemental de l'Accompagnement à la Scolarité du 28 juillet 2009 ;

Vu la Délibération n° 09/6-11 du Conseil Municipal du 14 novembre 2009 portant mise à disposition de locaux scolaires au profit des associations pour la mise en œuvre du Contrat Local Accompagnement Scolaire (CLAS) ;

### **IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de participation de la Commune de Saint-Denis à la mise en œuvre de l'action suivante :

#### **Article 2 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

L'Association propose de mener un programme d'activité intitulé selon un programme d'actions joint en annexe en conformité avec ses statuts.

A défaut du respect des modalités de l'article 7, la présente convention est caduque.

#### **Article 3 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

Compte tenu de l'intérêt des actions proposées à l'article 2 de la présente convention, la Commune de Saint-Denis accorde son soutien à l'association, pour la mise en œuvre du programme proposé, selon les modalités ci-après :

- mise à disposition d'établissements scolaires conformément au document joint en annexe.

#### **Article 4 - MODALITES DE PAIEMENT**

Cette mise à disposition est effectuée à titre précaire et gracieux. Toutefois l'association devra faire apparaître une subvention en nature dans sa comptabilité annuelle ses mises à disposition. Les bilans comptables devront être envoyés avant le 31 décembre à la Ville afin d'être annexés au compte administratif.

#### **Article 5 - CLAUSES PARTICULIERES**

##### **1) Conditions générales**

- Les locaux et voies d'accès sont mis à disposition de l'association qui devra les restituer en état.
- L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.
- L'utilisateur effectuera le nettoyage des pièces et la remise en place des mobiliers. Il assurera leur fermeture ainsi que l'extinction des lumières.

##### **2) Dispositions relatives à la sécurité et à l'hygiène**

###### **a) Interdiction de fumer**

Conformément au Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, une interdiction totale de fumer s'applique dans les espaces collectifs et lieux de travail.

###### **b) Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :**

- \* avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières ou spécifiques et s'engage à les respecter ;
- \* avoir constaté avec le représentant de la commune et le directeur d'école l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires et issues de secours.

###### **c) Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'organisateur s'engage à :**

- \* contrôler les entrées et les sorties des participants ;
- \* faire respecter les règles de sécurité par les participants ;
- \* ne pas modifier les installations électriques par des branchements particuliers ;
- \* ne pratiquer aucune activité commerciale ;
- \* prévenir l'homme de cour (où il y en a un) de l'école de tout événement particulier ou dysfonctionnement pouvant intervenir pendant les périodes d'occupation ;
- \* vérifier que la circulation et le stationnement des véhicules soient interdits dans l'enceinte de l'école.

###### **d) Etat des lieux et remise des clés**

- \* L'association prendra l'attache du directeur (directrice) de l'école pour effectuer un état des lieux d'entrée et de sortie dans un délai minimum de 8 jours.
- \* L'association communiquera par écrit à la Direction Projet Educatif Global de la Mairie (12 Rue de l'Europe - Parc de la Trinité - Montgaillard - 97400 Saint-Denis) le nom du responsable des centres et les dépositaires des clés ainsi que leurs numéros de téléphones où ils peuvent être joints en cas d'urgence.

Cette clause devra être mise en œuvre avant le début des activités péri scolaires à défaut l'article 6 de la présente convention sera appliquée.

## **Article 6 - DUREE DE LA CONVENTION - MODIFICATION - RESILIATION**

Toute modification du contenu de la présente convention pendant sa durée de vie, fera l'objet d'un avenant.

La présente convention est consentie et acceptée pour la durée de scolaire 2009 / 2010. A son terme échu cette convention ne pourra être renouvelée tacitement.

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **Article 7 - MODALITES DE CONTROLE**

Conformément aux Décrets Lois du 30 octobre 1935 et du 2 mai 1938, la collectivité locale se réserve le droit d'exercer des opérations de contrôle sur les modalités d'exécution de la présente convention.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Elle s'engage à désigner un commissaire aux comptes inscrit auprès de la Cour d'Appel lorsqu'elle enregistre plus de 153 000,00 € de recettes publiques.

L'association fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part. Elle s'engage en outre à être en règle avec les caisses percevant les cotisations sociales et les services fiscaux concernés par son activité.

L'association s'engage à constituer un dossier composé des documents suivants qui sera mis à la disposition de la Ville de Saint-Denis :

### **# pour l'aspect juridique**

- les statuts de l'association
- la liste des administrateurs de l'association,
- le récépissé de dépôt de la déclaration,
- la copie de la publication au JO,
- le procès-verbal de la dernière assemblée générale ;
- la copie de l'agrément (CLAS),
- la copie de l'agrément Jeunesse et Sport (CLSH et mercredis jeunesse),
- la copie de l'agrément PMI (halte d'enfants et mercredis jeunesse) ;

### **# pour le contrôle financier**

- le budget prévisionnel,
- le bilan des trois derniers exercices,
- le compte de résultat des trois derniers exercices,
- le bilan d'activités de chaque action financée.

## **Article 8 - ASSURANCE**

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile tant au niveau de ses activités qu'au niveau des risques locatifs pour les immeubles mis à sa disposition.

Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville de Saint-Denis puisse être mise en cause. Elle devra justifier, à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

L'association s'engage à la signature de la présente convention de nous transmettre copie de sa police d'assurance.

Nom de l'assureur

Contrat n°

copie du contrat à joindre à la présente demande)

## **Article 9 - COMMUNICATION**

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Ville de Saint-Denis par, au minimum, l'apposition des armoiries de Saint-Denis.

## **Article 10 - LITIGES**

Les éventuels litiges nés de l'exécution des termes conventionnés feront l'objet d'une recherche de règlement amiable. Au cas où cette procédure s'avérerait infructueuse, les litiges liés au non-respect de la présente convention par l'une ou l'autre des parties seront portés devant le Tribunal Administratif compétent au regard de la Ville de Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis,

Le

en exemplaires.

**Le (La) Président(e) de l'Association**

**LE MAIRE**

**Gilbert ANNETTE**



Pour information : Directeur(s) (Directrices)

PJ Programme d'actions